

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 216 du 19 11 2019

fixant le montant des frais de retrait du cahier des charges en vue de délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure.

Le Ministre de L'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015 modifié, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 13-177 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n° 1641 du 28 Moharrem 1438 correspondant au 30 octobre 2016 fixant le cahier des charges en vue de délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure.

Arrête

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de fixer le montant des frais de retrait du cahier des charges pour délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure.

Art. 2 : Le montant des frais de retrait du cahier des charges en vue de délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure, est fixé à dix mille dinars algériens (10 000 DA).

Art. 3 : Les frais visés à l'article 2 ci-dessus, sont versés, en espèce, à la régie du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique contre un reçu de versement.

Art. 4 : Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs et le directeur des moyens, du budget et du contrôle de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le 19 11 2019

**Le Ministre de l'enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Tahar HADJAR.